

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2022/48/OCS-FH
Octobre 2022

- AUX:** Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales
ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** **Demande d'observations, à l'étape 3, sur l'avant-projet de Directives de sécurité sanitaire pour l'utilisation et le recyclage de l'eau dans la production des aliments**

DATE LIMITE: 9 novembre 2022

GÉNÉRALITÉS

1. Pour prendre connaissance des informations générales, veuillez-vous se référer au document [CX/FH 22/53/6 Rev.](#)

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres du Codex et observateurs sont invités à présenter des observations sur l'avant-projet de Directives de sécurité sanitaire pour l'utilisation et le recyclage de l'eau dans la production des aliments qui est chargé sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives générales ci-dessous.
3. En formulant des observations sur ce qui précède, les membres du Codex et observateurs sont invités à examiner le résumé des débats et les conclusions du groupe de travail électronique (paragraphe 10-17 du document [CX/FH 22/53/6 Rev.](#)), ainsi que les recommandations (paragraphe 18-20 du document [CX/FH 22/53/6 Rev.](#)), et formuler des observations sur l'avant-projet de directives à l'annexe I du document [CX/FH 22/53/6 Rev.](#) (paragraphe 18i). En particulier, les membres et observateurs sont invités à fournir leurs contributions sur les questions spécifiques énoncées au paragraphe 18ii), qui se réfèrent aux définitions de la section générale de l'avant-projet de directives (paragraphe 18iia) ; et les questions spécifiques sur le type d'informations nécessaires pour les produits frais (paragraphe 18iib) et le secteur de la pêche (paragraphe 18iic).

ORIENTATIONS CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

4. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres du Codex et observateurs.
5. Les Points de contact des membres du Codex et observateurs peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
6. Les Points de contact des membres du Codex et des organisations observatrices doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique (dans les catégories: rédactionnels, de fond, techniques et traduction) et/ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).
7. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>.
8. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.